



Procès Verbal

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 17 janvier 2023



COMMUNE DE LOUPIAN
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JANVIER 2023

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 17 du mois de janvier 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois de janvier, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurations : Bernard VIDAL à Alain VIDAL, Céline MULET à Claire TURREL, Fanny GARRIGUES à Pauline MARTIN (trois procurations)

Absents : Laurent GIBERT, Nicolas CHARBONNIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire, Alain VIDAL, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Le Procès Verbal de la séance du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1 ■ Contrats à Durée Déterminée – Autorisation de signature (Délibération n° 3144)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 3 mois, pour le service technique,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de renouveler :

- un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 3 mois, pour le service technique,
- un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service technique,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

2 ■ Actualisation du tableau des effectifs titulaires (Délibération n° 3145)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, soit de :

- supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet ;
- supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- créer deux postes d'animateur à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de :

- supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet ;
- supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- créer deux postes d'animateur à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits en conséquence au Budget, chapitre 012,

ADOpte à l'unanimité le tableau des emplois permanents :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<u>Filière administrative :</u>			
- Attaché	35h	1	1
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	2	2
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1
- Adjoint administratif	35h	1	1

Filière technique :			
- Technicien	35h	1	1
- Agent de maîtrise principal	35h	2	2
- Agent de maîtrise	35h	2	2
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	2	2
- Adjoint technique	35h	1	1
- Adjoint technique	30h	2	2
Filière animation :			
- Animateur	35h	2	2
- Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	5	5
Filière sociale :			
- Agent social principal 2 ^{ème} classe	35h	2	2
Filière police :			
- Garde champêtre chef principal	35h	1	1
- Gardien-Brigadier de police municipale	35h	1	1
Filière culturelle :			
- Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1
- Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

3 ■ Budget Principal 2022 – Décision modificative n°4 (Délibération n° 3146)

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°3067 du 22 février 2022 portant vote du budget primitif de la commune,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits votés, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre Personnel extérieur	5 000,00 €			
TOTAL D 012 : Charge de personnel et frais assimilés	5 000,00 €			
D-6531 : Indemnités		3 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 000,00 €		
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 000,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		2 000,00 €		
Total	5 000,00 €	5 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la Décision Modificative n°4 comme présentée ci-dessus,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

4 ■ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (Délibération n° 3147)

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

5 ■ Budget Camping 2022 – Décision Modificative n°1 (Délibération n° 3148)

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°3072 du 22 février 2022 portant vote du budget camping de la commune,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits votés, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux		1 000,00 €		
D-6238 : Divers		1 000,00 €		
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux		7 189,26 €		
TOTAL D 011 : Charge à caractère général		9 189,26 €		
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	12 379,82 €			
TOTAL D 012 : Charge de personnel et frais assimilés	12 379,82 €			
D-658 : Charges diverses de gestion courante		3 190,56 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 190,56 €		
Total	12 379,82 €	12 379,82 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la Décision Modificative n°1 comme présentée ci-dessus,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

6 ■ Convention relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions - Autorisation de signature (Délibération n° 3149)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi N° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi N° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2005 relative au développement du volontariat de sapeurs-pompiers ;

Considérant que les communes ou les établissements scolaires privés peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de secours de l'Hérault une convention qui permet la prise en charge inopinée des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire (cantine, garderie...) lorsque son parent est parti sur une intervention de secours.

Considérant que cette convention a pour but d'accroître la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée, afin d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle et de soutenir le secours de proximité à l'échelon local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions ci-annexée ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

7 ■ Conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-volontaires pendant leur temps de travail - Autorisation de signature (Délibération n° 3150)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L723-11 et suivants du Code de la Sécurité intérieure ;

Vu la loi N°96-370 du 3 mai 1996 ;

Considérant que l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant que cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour formation et/ou pour intervention, pendant le temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement auquel il appartient.

Considérant que 3 agents municipaux sont concernés :

- Mathieu PETITIMBERT
- Anthony ASENSIO
- Lisa SARRAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (une abstention) les termes des 3 conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail **ci-annexée** ;

AUTORISE à l'unanimité (une abstention) Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur David BLANCHARD demande si on peut mettre des clauses concernant la responsable de l'accueil loisirs.

Madame Pauline MARTIN demande si ses gardes sont prévues sur son emploi du temps personnel.

Monsieur le Maire précise que, pour les stages, un remboursement prévu à la commune.

Madame Stéphanie GINESTET dit qu'elle a un collègue qui pose ses congés et prend des stages sur son temps personnel.

Madame Ghislaine SABORIT exprime sa crainte de dérive pour la personne employée au Centre de loisirs ; elle explique s'abstenir mais souhaitait au départ voter contre.

8 ■ Délibération Acquisition d'arbres dans le cadre de l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault » n° 3151)

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :

- un Erable de Montpellier
- quatre Olivier d'Europe
- deux Tilleul à petites feuilles
- un Amandier
- un Arbousier
- un Chêne vert
- deux Margousier
- trois Savonnier
- un Faux poivrier
- trois Arbre de judée

d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :

- plan du Grenache
- square Jean Monnet
- lotissement des Verdiers
- chemin des Verdiers
- les Aires
- centre Nelson Mandela
- rue des Horts

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur Pascal MUSENGER dit qu'il y a un risque que ces arbres soient dérobés.

Monsieur le Maire déplore le fait qu'à la Croix des missions un bel olivier a été planté et tout est parti : l'arbre et le système antivol.

Madame Stéphanie GINESTET demande si ce sont les employés de la mairie qui vont les planter et met en garde sur la présence de tuyaux.

Monsieur le Maire dit que chaque trou est surveillé et qu'une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) doit être déposé.

Monsieur Francis PELAYO demande si on sait où ces arbres seront plantés.

Monsieur le Maire répond que des endroits ont été déterminé par les services techniques en lien avec le CAUE.

9 ■ QUESTIONS DIVERSES :

Convention de partenariat avec le TMS pour la saison 2022 / 2023 – Autorisation de signature (Délibération n° 3152)

Rapporteur Madame Pauline MARTIN, adjointe déléguée à l'enfance et à la culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la ville de Loupian conjugue les besoins culturels, artistiques et de loisirs de ses administrés et les propositions artistiques et culturelles formulées par le TMS à sa population ainsi qu'à l'ensemble des spectateurs du bassin de Thau fréquentant ses activités.

Considérant que la qualité des activités culturelles et artistiques proposées par la Ville de Loupian favorise l'accueil et la circulation des publics de Sète Agglopolie Méditerranée et participe à l'aménagement culturel du Bassin de Thau.

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec le TMS. Cette convention a pour objet de définir et de préciser les modalités et conditions du partenariat établi par le TMS et la ville de Loupian dans le cadre de la saison artistique 2022 / 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Pauline MARTIN et, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de partenariat avec le TMS pour la saison 2022 / 2023 ci-annexée ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Madame Pauline MARTIN annonce la venue du prochain spectacle du TMS à Loupian : Phèdre de Racine dans une version modernisée. Elle dit que c'est le TMS qui choisit les spectacles et leur répartition dans les communes et c'est une chance de pouvoir avoir ces spectacles entièrement financés.

Madame Pauline MARTIN réaffirme que nous avons une très belle scène à Loupian. Madame Jeannette ROUZIERE VIDAL déplore que le public ne suit pas toujours malheureusement.

Monsieur Francis PELAYO demande où en est avec Petites Villes de Demain dans la mesure où l'ORT arrive à grand pas.

Monsieur le Maire répond que l'Ort sera signée entre la fin mars et début avril ; la signature du contrat Bourg Centre avec la Région se fera dans le même mouvement. Une présentation des réflexions des trois groupes de travail sera faite prochainement à la population.

Monsieur Francis PELAYO fait remarquer qu'aux vœux, il a été question des vestiaires pour un coût très conséquent pour la commune.

Monsieur le Maire dit que l'avancement de ce dossier sera lié aux subventions tout comme la participation financière de la commune.

Monsieur Philippe BRUNEAU fait remarquer que ces vestiaires sont dans un état insalubre

Monsieur le Maire dit que nous attendons les appels d'offres à venir et que le dossier de l'architecte doit être complet afin d'anticiper et de demander le maximum de subventions.

Compte-rendu des décisions prises

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2862 du 12 juin 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal par courriel lors de l'envoi de la note de synthèse :

Décision du Maire n°217 du 28 novembre 2022 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des bâtiments du stade municipal de Loupian - à passer avec le groupement VIA Sud Architecte (mandataire) – SAS ACEB et SAS BLANCART et ASSOCIES (cotraitants)

Décision du Maire n°218 du 28 novembre 2022 : Tarifs de la bourse aux jouets du CCAS du dimanche 4 décembre 2022

Décision du Maire n°219 du 9 décembre 2022 : Tarifs et date du camping 2023 incluant les mobile home

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

 Le Maire,
Alain VIDAL